



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2023_016

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-huit des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme Marine THOMMEREL

**ABSENTS EXCUSES : M. RISETTI François
Mme ROY BOUTELOUP Cécile
M. MARTIN Julien**

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

**POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire**

SECRETARE DE SEANCE : Mme RAVION Anita

Nombre : * de conseillers en exercice : 15
* de pouvoirs : 2

* de conseillers présents : 11
* de votants : 13

OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE ET AVIS CONSULTATIF

Vu le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle,
Par sa déclinaison en 26 fiches d'actions construites avec l'appui de la DREAL Centre Val de Loire,
Vu la phase de consultation auprès des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement,

Après présentation dudit plan par M. le Maire soulignant les points liés plus directement à la commune et notamment la limitation de la pollution à proximité de l'autoroute A10 et le développement ferroviaire (covoiturage...).

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre position sur le projet PPA de l'agglomération tourangelle,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire soumet au vote, à main levée, l'approbation du projet du PPA de l'agglomération tourangelle :

- **Pour** : 4 voix
- **Contre** : 3 voix
- **Abstentions** : 6 voix

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire compte tenu
de son affichage le 13 avril 2023.
et de la transmission à la Préfecture
d'Indre et Loire le 14 avril 2023.
Frédéric DUPEY- Maire :*

